



Mairie de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON DE MOUTHE

ARRETE DE POLICE N°43/12 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU MONT D'OR A JOUGNE LES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE

Commune de Jougne

Nous Maire de la commune de Jougne,
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à 6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des commémorations des 8 mai et 11 novembre sur la Place du Mont d'Or et en partie sur la RD 423, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETONS

ARTICLE 1

Les 8 mai et 11 novembre, pendant la cérémonie de commémoration, la portion de route entre la salle des fêtes et le monument aux morts sera interdite à la circulation dans les deux sens afin de permettre le bon déroulement des commémorations et d'assurer la sécurité des participants. La circulation pourra se faire par la Place du Mont d'Or.

ARTICLE 2

Les 8 mai et 11 novembre le stationnement sera interdit Place du Mont d'Or devant la salle des fêtes et sur le petit parking vers la poste.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie.



ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des voies et place concernées.

ARTICLE 5

- Monsieur le Référent de l'unité territoriale de Pontarlier,
- Monsieur le Maire de la commune de Jougne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs-Mouthe,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens Soldats,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Général du Doubs, de Pontarlier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jougne, le 6 novembre 2012

Le Maire,

Michel MOREL

